

Recueil de résolutions CPC de la réunion des 8 et 9 décembre 2011

Communication du Secrétariat

2011-II-1	Tarif applicable en 2012 dans le cadre du système de financement conformément à l'article 6
2011-II-2	Programme de travail 2012-2013
2011-II-3	Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC
2011-II-4	Désignation d'un organe de contrôle

Tarif applicable en 2012 dans le cadre du système de financement conformément à l'article 6

Résolution CDNI 2011-II-1

La Conférence des Parties Contractantes,

vu l'état de l'exploitation du système de financement prévu par l'article 6 de la Convention, à la fin du troisième trimestre 2011,

constate que le tarif fixé dans l'article 3.03 de la Partie A du Règlement d'application reste inchangé en 2012.

Programme de travail 2012-2013

Résolution CDN 2011I-II-2

La Conférence des Parties Contractantes,

en vue de la mission qui lui est confiée par la Convention,

adopte le programme de travail 2012-2013,

invite les délégations des Etats parties à faire des propositions concernant les questions prévues par ce programme de travail,

demande au Secrétariat de soutenir la mise en œuvre de ce programme.

Annexe

Annexe Résolution CDNI-II-2

n°	Mandat / Objet	Echéances		Références	Priorité
Partie A					
1.	Système de financement ex article 6 CDNI a. évaluation du tarif de 7,5 € / 1000 litres au vu des coûts globaux du réseau des stations de réception b. Révision des modalités de tarification de l'article 6 CDNI au vu de la prévention c. Optimisation de l'exploitation du réseau des stations de réception	II-12	II-13 II-12	CPC (11) 19 rev1 CPC (11) 35 CPC (10) 40 CPC (10) 36 IIPC (11) 19	I I II
Partie B					
2.	Révision de la Partie B a. intégration dans la Partie B de dispositions concernant le traitement de résidus de cargaison liquide sous forme gazeuse b. évaluation des besoins relatifs au dépôt de déchets liés à la cargaison au vu de la Partie B, article 5.02 c. échanges et évaluation sur le respect du Règlement d'application dans la pratique d. exonérations relatives à la délivrance de l'attestation de déchargement	 I-12	 II-12	CDNI/G (11) 19 CPC (11) 40 Addendum CPC (11) 39 CDNI/G (11) 18 rev2 CDNI/G (11) 39	I I
Partie C					
3.	Questions liées au traitement des eaux usées domestiques des bateaux à passagers a. élaboration et adoption d'un régime dérogatoire relatif à l'article 9.02 b. analyse de problèmes relative au traitement des eaux usées par les bateaux non couverts par l'article 9.01, § 3 c. installations terrestres destinées aux bateaux à passagers état des lieux ; évaluation ,			CPC (11) 45 CPC (11) 40 Addendum	I II II

n°	Mandat / Objet	Echéances		Références	Priorité
4.	Déchets spéciaux : - coordination au niveau des mécanismes à mettre en place aux plans nationaux respectifs pour l'élimination des autres déchets			CPC (11) 39 CPC (11) 40 Addendum	I
Questions générales					
5.	Communications relatives à la mise en œuvre de la Convention - site web ; dépliant ; - élaboration et mise à jour de FAQ		I-12		I
6.	Relation avec des pays tiers intéressés par une adhésion à la Convention - organisation de séminaires ; visites				II

Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC

Résolution CDNI 2011-II-3

La Conférence des Parties Contractantes,

à l'occasion de la Conférence des 8 et 9 décembre 2011 au siège de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin,

constate la composition des délégations des Parties Contractantes suivante :

pour

Allemagne:	M. Kliche M. SPITZER (expert) Mme HÜLPÜSCH
Belgique:	M. VAN KEER M. RENARD Mme DEWALQUE M. VERLINDEN (suppl.) M. CROO (suppl.) M. VERSCHUEREN (suppl.) M. HELLON (expert)
France:	Mme MOOSBRUGGER M. BEAURAIN Mme FREYTOS (suppl.)
Luxembourg:	M. NILLES Mme DOS-REIS
Pays-Bas:	M. TEN BROEKE Mme STURIALE (suppl.) M. KWAKERNAAT M. WEEKHOUT
Suisse :	M. REUTLINGER M. SUTER

Pour la période 2012-2013 la présidence sera assurée par les Pays-Bas.

Composition de l'Instance internationale de péréquation et de coordination (IIPC)

La Conférence des Parties Contractantes,

prend acte de la composition suivante de l'IIPC:

pour

BEV (Allemagne):	M. SPITZER (représentant) M. RUSCHE (titulaire transporteurs fluviaux)
ITB (Belgique):	M. SWIDERSKI (représentant) M. VAN PEETERSSEN (suppléant) M. VAN LANCKER (titulaire transporteurs fluviaux) M. ROLAND (suppléant transporteurs fluviaux)
VNF (France):	M. SACHY (représentant) M. ROUAS (suppléant) M. KLEIN (titulaire transporteurs fluviaux) M. CARPENTIER (suppléant transporteurs fluviaux)
Luxembourg:	M. NILLES (représentant) Mme DOS-REIS (suppléante) M. SPITZER (suppléant)
SAB (Pays-Bas):	M. KLEIBERG (représentant) M. TIEMAN (titulaire transporteurs fluviaux)
Stiftung CH (Suisse):	M. NUSSER (représentant) M. SAUTER (suppléant) M. AMACKER (titulaire transporteurs fluviaux)

Désignation d'un organe de contrôle

Résolution CDNI 2011-II-4

La Conférence des Parties Contractantes,

vu l'article 16 de son Règlement intérieur,

désigne le Cabinet KPMG comme organisme de contrôle pour la période 2012-2015.
